

COMMUNE DE ROCQUEMONT
RÉUNION DU 02 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 janvier 2023, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Christian LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : M. BLONDEL David, M. CHÉDRU Gilles, M. DE BADTS Arnaud, M. ESCALAÏS Serge, Mme FOURICQUET Isabelle, Mme FROMAGER Elsa, M. GAUTHIER Jean-Pierre, M. GUÉRARD Stanislas, M. LEFEBVRE Christian, M. LOISEL Jean-Pierre, M. MOISSON Philippe, Mme PHILIPPE Jimella.

Etaient excusés : Mme CASTELLANO Christine, M. DE MAZEUX Gilles.

Procurations : Mme CASTELLANO Christine donne pouvoir à Mme PHILIPPE Jimella, M. DE MAZEUX Gilles donne pouvoir à Mme FROMAGER Elsa.

Secrétaire de séance : M. LOISEL Jean-Pierre.

Vérification du quorum (8 minimum) : 12 personnes.

ADOPTION DU PV DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur municipal de Bellencombre.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, le Conseil Municipal, par la délibération n°2023/01-01, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Commune pour le même exercice,
- DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2022 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2022	613 158,93
Dépenses de fonctionnement 2022	410 364,03
Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement	202 794,90
Résultats antérieurs reportés	195 713,85
Résultat cumulé au 31/12/2022 - Résultat à affecter	398 508,75

Section d'Investissement

Recettes d'investissement 2022	350 201,81
Dépenses d'investissement 2022	392 817,78
Résultat de l'exercice - Déficit d'investissement	-42 615,97
Résultats antérieurs reportés	157 547,09
Excédent cumulé de la section d'investissement	114 931,12
Restes à réaliser en recettes 2022	0,00
Restes à réaliser en dépenses 2022	133 624,26
Solde des restes à réaliser 2022	-133 624,26
Besoin de financement de la section d'investissement	-18 693,14

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Jean-Pierre GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, par la délibération n°2023/01-02, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget principal,
- DIT que l'excédent net de clôture de l'exercice 2022 est de 494 746,73€.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2022	613 158,93
Dépenses de fonctionnement 2022	410 364,03
Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement	202 794,90
Résultats antérieurs reportés	195 713,85
Résultat cumulé au 31/12/2022 - Résultat à affecter	398 508,75

Section d'Investissement

Recettes d'investissement 2022	350 201,81
Dépenses d'investissement 2022	392 817,78
Résultat de l'exercice - Déficit d'investissement	-42 615,97
Résultats antérieurs reportés	157 547,09
Excédent cumulé de la section d'investissement	114 931,12
Restes à réaliser en recettes 2022	0,00
Restes à réaliser en dépenses 2022	133 624,26
Solde des restes à réaliser 2022	-133 624,26
Besoin de financement de la section d'investissement	-18 693,14

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal, par la délibération n°2023/01-03, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 (398 508,75€) à la couverture du besoin de financement pour 18 693,14€ (compte 1068 en recette d'investissement) et le

surplus (379 815,61€) à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 - recette de fonctionnement au BP 2023).

L'excédent d'investissement (114 931,12€) sera reporté à la ligne 001 - recette d'investissement au BP 2023.

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire rappelle que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2022.

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif de 2022 s'élèvent à :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 119 925,43€
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 85 964,66€

Considérant que les montants limités au quart des crédits ouverts en 2022 s'élèvent à :

- Chapitre 21 - 119 925,43€ x 25% = 29 981,35€
- Chapitre 23 - 85 964,66 x 25% = 21 491,16€

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023 à hauteur de :

- Chapitre 21 : 25 000,00 €
- Chapitre 23 : 4 000,00 €

Par la délibération n°2023/01-04, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE - PROGRAMME 2023

Monsieur le Maire dit que l'appel d'offres a été publié le 22 décembre 2022 pour l'installation de deux réserves : l'une de 120 m³ Chemin de la Plâtrerie, l'autre de 30 m³ à l'angle de la Rue de la Gare et de la Route de Beaumont. Trois offres ont été reçues.

Monsieur le Maire précise que les conventions de mise à disposition de terrains privés ont été signées avec les propriétaires. Le SDIS a donné son accord oral concernant ces endroits, le rapport écrit sera reçu prochainement : il est exigé pour les demandes de subventions.

Monsieur le Maire présente les devis reçus : au terme de cette consultation, l'entreprise suivante a présenté l'offre la mieux disante :

SARL MFTP – 24 rue de Louvetôt – 76850 GRIGNEUSEVILLE : 58 440,00 € HT

Monsieur le Maire propose :

- de confier la réalisation du marché pour l'installation de 2 réserves incendie réalimentées enterrées métalliques à l'entreprise « SARL MFTP – 24 rue de Louvetôt – 76850 GRIGNEUSEVILLE » pour un montant total de 58 440,00 € HT,
- de conclure un marché de travaux pour une durée commençant à la date de notification de celui-ci jusqu'à réception des travaux des 2 réserves incendie.

Par la délibération n°2023/01-05, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de confier la réalisation du marché pour l'installation de 2 réserves incendie réalimentées enterrées métalliques à l'entreprise « SARL MFTP – 24 rue de Louvetôt – 76850 GRIGNEUSEVILLE » pour un montant total de 58 440,00 € HT,
- décide de conclure un marché de travaux pour une durée commençant à la date de notification de celui-ci jusqu'à réception des travaux des 2 réserves incendie,
- charge Monsieur le Maire de signer tout acte afférent.

POSE D'UN COLUMBARIUM DE 8 CASES

Monsieur le Maire annonce qu'il ne reste qu'une case disponible dans le columbarium, aussi, il est nécessaire de poser un nouveau columbarium de 8 cases à côté de l'actuel pour répondre à la demande des administrés.

Deux propositions ont été faites :

- Granit chinois : 5 665,00 € TTC (4 720,84 € HT)
- Granit français : 6 256,00 € TTC (5 213,34 € HT)

Monsieur le précise que le granit français est un peu plus cher, mais il correspond au coloris de l'actuel columbarium. Par ailleurs, il est possible d'obtenir une subvention de la DETR, entre 20% et 30% du montant HT, mais ce dernier doit être au minimum de 5 000€.

Pour toutes ces raisons, il suggère de choisir le granit français à 6 256,00 TTC.

Le Conseil Municipal, par la délibération n°2023/01-06, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis des Pompes Funèbres ROBINET d'un montant de 6 256,00 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DETR et autres financeurs pour cofinancer ces travaux,
- DIT que la dépense sera affectée à l'article 2181 du budget principal de 2023.

EFFACEMENT DES RÉSEAUX – RUE DU TREMBLAY

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Eff+EP-2020-0-76532-M3681 et désigné "Rue du Tremblay" dont le montant prévisionnel s'élève à 454 176,00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 143 606,00 € T.T.C.

Par la délibération n°2023/01-07, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant de 143 606,00€ T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

TARIFS DES CONCESSIONS, DES CAVURNES ET DES CASES DU COLUMBARIUM DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des concessions (terrains, cavurnes et cases du columbarium) dans le cimetière communal n'ont pas été révisés depuis trois ans.

Il propose donc au conseil municipal de réviser ces tarifs, en appliquant une hausse de 10%, conformément à l'inflation constatée dans ce délai.

Par la délibération n°2023/01-08, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les nouveaux tarifs comme suit, à partir du 03 février 2023 :

- Concession Terrain trentenaire : 77,00€
- Concession Terrain cinquantenaire : 121,00€
- Concession Cavurne trentenaire : 33,00€
- Concession Cavurne cinquantenaire : 82,50€
- Case du columbarium (50 ans) : 242,00€

CONVENTIONS DE DÉNEIGEMENT ET D'ASSISTANCE AUX NAUFRAGÉS DE LA ROUTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en prévision des intempéries hivernales, il est nécessaire de mettre en place des conventions avec les agriculteurs de la commune pour le déneigement et le salage des routes ainsi que l'assistance aux naufragés de la route, afin de cadrer financièrement et juridiquement leurs interventions.

Monsieur Gilles CHÉDRU confirme que, jusqu'à maintenant, il faisait grâce à la commune de la rémunération étant donné qu'il percevait une indemnité en tant qu'adjoint au maire.

Le déneigement concerne les voies communales, mais pour accéder à toutes ces voies, il faut aussi déneiger les routes départementales qui ne sont pas faites par le Département.

Selon le barème fourni par la Chambre d'Agriculture de Normandie, le prix de revient du tracteur agricole (carburant inclus) s'élève à 35,25€ HT/heure. Le tarif de la main d'œuvre peut être compris en 17€ et 25€ / heure.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de la main d'œuvre à 20€/heure. Ainsi, le coût total s'élève à 55,25€ HT/heure.

Par la délibération n°2023/01-09, le Conseil Municipal décide à 13 voix pour, 1 abstention (M. Gilles CHÉDRU) d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

PROJET DE CRÉATION D'UN REFUGE LPO

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Stanislas GUÉRARD a envoyé à tous une documentation de la Ligue de Protection des Oiseaux concernant la création de Refuge LPO par les collectivités.

Monsieur Stanislas GUÉRARD affirme avoir l'idée de le faire depuis longtemps. Par ailleurs, la démarche de plantation de Madame de la Moissonnière l'a incité à soumettre ce sujet au conseil municipal.

Il précise que cela n'est qu'une première approche.

Monsieur le Maire dit que cela peut rentrer dans le cadre du projet d'aménagement de la commune.

Il demande à Monsieur Stanislas GUÉRARD et tous les conseillers volontaires de s'en occuper. Monsieur Stanislas GUÉRARD approuve.

Monsieur le Maire note que la chasse et la pêche doivent être interdites, mais il n'est pas précisé dans quelle mesure.

Monsieur Stanislas GUÉRARD répond que c'est sûrement sur le territoire communal uniquement, mais il pourra demander plus d'informations en prenant contact avec la LPO.

Il cite également plusieurs endroits qui pourraient faire partie de ce label. Il ajoute que ce dernier peut être une aide pour l'entretien des espaces. De plus, des animations auprès des écoles pourront être réalisées.

Monsieur le Maire dit que les employés communaux pourront fabriquer des cabanes pour les oiseaux.

SACRÉ PAYS DE BRAY

Monsieur le Maire dit avoir été sollicité par la Communauté Bray Eawy pour participer à la manifestation « Sacré Pays de Bray » qui a lieu chaque année et qui consiste à ouvrir les églises du territoire aux visiteurs. Pour cette édition 2023, les dates encore disponibles sont les dimanches 9 juillet et 6 août.

Monsieur Arnaud de BADTS confirme qu'il ne pourra pas assurer ces visites.

Monsieur le Maire lui demande de voir avec d'autres personnes du village qui pourraient être intéressées et disponibles, et de le tenir informé.

ANNIVERSAIRE DE LA MÉDIATHÈQUE FRANCIS SÉNÉCAL

Monsieur le Maire annonce que la médiathèque fête cette année ses 10 ans d'existence. Il pense qu'il est important de marquer cet évènement.

Madame Isabelle LHERMITTE, Maire de Critot, a fait une proposition pour célébrer cet anniversaire : un après-midi spectacle accordéon suivi d'un cocktail. Il faut compter 1 000€ pour le spectacle auxquels s'ajoutent les frais pour le verre de l'amitié. Les dépenses seront partagées équitablement entre les deux communes.

Cette manifestation aura lieu en extérieur un samedi début septembre. Quelques personnalités seront invitées.

L'ensemble du conseil municipal donne son accord pour l'organisation de cet évènement.

COMPTE-RENDU DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

Aucune commission ne s'est réunie depuis la dernière réunion du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire dit qu'une grosse fuite d'eau a coulé au moins 15 jours au Grand Parc. Lors de l'intervention de la SAUR, les techniciens ont confirmé à Monsieur le Maire qu'il faudrait mettre en place un surpresseur pour que les habitants aient une pression correcte

au robinet. Monsieur le Maire fera un courrier en ce sens à Monsieur Georges MOLMY, Président du Syndicat d'eau.

Monsieur Arnaud de BADTS confirme que des travaux sur le réseau sont programmés par le Syndicat mais pas encore réalisés. Il rappelle qu'il y a 27% de fuite sur l'ensemble du réseau.

- Monsieur Arnaud de BADTS demande qu'un effort de fleurissement soit fait dans le parc paysager car il trouve que cela manque de fleurs. Monsieur le Maire confirme cette possibilité et ajoute qu'il y a désormais le magnolia que Monsieur Jérôme CROISÉ a offert à la commune à l'occasion de son départ en retraite. Il ajoute qu'il y a déjà eu plusieurs vols de fleurs et plantes dans le parc paysager, tout comme dans les parterres et à la Mare de Beaumont.
- Monsieur Arnaud de BADTS soulève le problème de rats : plusieurs habitants sont envahis par ces animaux. Il dit qu'il existe des sociétés de dératisation avec des furets qui sont efficaces. Monsieur le Maire répond qu'il y a des rats là où il y a des poules car les rats mangent le grain des poules.
Il rappelle que, compte tenu de la grippe aviaire actuelle, les volailles doivent être enfermées.
- Monsieur Stanislas GUÉRARD a signalé récemment que l'effondrement Route de Rouen s'agrandit à nouveau. Monsieur le Maire affirme avoir constaté un affaissement. Il annonce que, suite au rapport délivré par le CEREMA début janvier sur cet effondrement, un arrêté municipal a été pris : le périmètre de sécurité passe d'un rayon de 7 mètres à un rayon de 20 mètres. Il précise que des travaux vont être faits par le Département, mais aucun risque n'a été mis en évidence.
- Monsieur Arnaud de BADTS souligne le fait que la Route de Buchy se dégrade. Monsieur le Maire dit que c'est une voie départementale située hors agglomération : la commune n'a pas la compétence pour intervenir.
Il ajoute que la Rue du Fresneau et la Route de la Gare ont été un peu réparées par les agents communaux, mais il n'est pas possible de mettre de l'enrobé par la météo actuelle. Monsieur le Maire annonce que, suite à la signature de la convention « Assistance Voirie » avec Monsieur Joël LEROY, il est prévu de faire un tour de la commune avec ce dernier pour faire l'état des lieux des voies et de la signalisation horizontale et verticale.
- Monsieur Stanislas GUÉRARD a constaté que plusieurs transformateurs ont été installés sur la commune : il demande pour combien de temps ils sont là. Monsieur le Maire répond qu'ils ont été mis en place pour les travaux qui ont été réalisés la veille et qui doivent être terminés : ils vont donc être retirés dans les prochains jours.
Monsieur le Maire ajoute qu'il serait intéressant d'acheter un groupe électrogène de 3 à 4 kW (inverter) qui pourrait être mis à la disposition de l'épicerie le temps des coupures d'électricité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Liste des délibérations :

- 2023/01-01 Vote du Compte de Gestion 2022
- 2023/01-02 Vote du Compte Administratif 2022
- 2023/01-03 Affectation du résultat 2022
- 2023/01-04 Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif
- 2023/01-05 Attribution du marché de travaux pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie - Programme 2023
- 2023/01-06 Pose d'un columbarium de 8 cases
- 2023/01-07 Effacement des réseaux - Rue du Tremblay
- 2023/01-08 Tarifs des concessions, des cavurnes et des cases du columbarium dans le cimetière communal
- 2023/01-09 Conventions de déneigement et d'assistance aux naufragés de la route